

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 30 octobre 2014

L'an 2014 et le 30 octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24/10/2014 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (19)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, DUBOIS Michèle, GUGNON Estelle, MALLER Isabelle, STOEHR Viviane, WERMELINGER Marie-Britte - MM BUSSELOT Alain, HUG Paul, GERBER Pascal, GERBER René, HAFFNER Raymond, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, MURA Thierry, SALLAND Jean-Claude.

Procurations : (2) Mme ARNAULT Monique à Mme GUGNON Estelle – Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie à Mme DUBOIS Michèle

Absents : (2) M. NIMIS Bernard – Mme SCHNEIDER Solange

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

- 1 - Ordre du jour (modifié au point n° 1)

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

POINT 2 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

POINT 3 : BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2014

POINT 4 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES

POINT 5 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA SAPINETTE

POINT 6 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DE CERNAY

POINT 7 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU GERPLAN POUR L'EXERCICE 2015

POINT 9 : DECISION DU MAIRE – EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE STE ODILE**POINT 10 : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS****POINT 11 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF****DECISIONS DU MAIRE****QUESTIONS DIVERSES**

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Pascale ROGG, directrice générale des services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

(Réf. DE_2014_156)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014.

M. le Maire informe le conseil qu'il a été décidé d'examiner en commission le barème du concours des décorations de Noël 2014, avant le vote en conseil municipal. Ce point est reporté à la séance du 20 novembre.

L'ordre des délibérations a été modifié afin de pallier à un éventuel retard de M. Raymond HAFFNER, comme suit.

POINT 2 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES**POINT 3 : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA SAPINETTE****POINT 4 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DE CERNAY****POINT 5 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS****POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU GERPLAN POUR L'EXERCICE 2015****POINT 7 : DECISION DU MAIRE – EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE STE ODILE****POINT 8 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY****POINT 9 : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS****POINT 10 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF****DECISIONS DU MAIRE****QUESTIONS DIVERSES****2 - PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES**

(Réf. DE_2014_157)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, rappelle qu'il convient de délibérer pour fixer le tarif de la participation pour conjoint payant pour la fête de Noël des Aînés, qui se déroulera le 7 décembre 2014 à la salle polyvalente. Elle rappelle que sont invitées par la commune les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Vieux-Thann. Tout autre accompagnateur est « conjoint payant ».

Elle propose de maintenir le tarif précédent de 26 euros. La commission Animations a donné un avis favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Animations en séance du 11 septembre 2014 ;

- **fixe** le prix de la participation pour conjoint payant à la fête de Noël des Aînés du 7 décembre 2014 à : **26 euros** par personne.

3 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA SAPINETTE

(Réf. DE_2014_158)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint, expose au Conseil que l'école maternelle de la Sapinette se trouve en zone bleue foncé B11 du plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP), composé de l'école maternelle au rez-de-chaussée et de salles associatives au sous-sol.

En tant qu'ERP, cet équipement est concerné par l'obligation de mise en œuvre d'un dispositif de confinement respectant un objectif de performance défini par le règlement du PPRT. Pour la zone B11, il s'agit d'un taux d'atténuation de 6,4%. Ce taux est le rapport entre la concentration maximale en produit toxique dans le local de confinement (pendant une durée de deux heures), et la concentration extérieure du nuage toxique.

Les deux niveaux du bâtiment sont utilisés indépendamment l'un de l'autre, un ou plusieurs locaux de confinement peuvent être prévus. Ils seront alors dimensionnés et accessibles pour l'ensemble. Dans le cas d'un nombre important de personnes à confiner (par exemple pour l'école maternelle), il est possible que l'ensemble du bâtiment ait à être aménagé en local de confinement. Les logements ne sont pas concernés par cette obligation.

Le confinement de cet établissement est jugé prioritaire, en raison de la présence d'enfants âgés de 3 à 6 ans. La mise en place du confinement améliore la perméabilité à l'air du bâtiment, elle s'apparente à une rénovation thermique. Ce sera l'occasion de réaliser une mise aux normes générales de l'école maternelle et du sous-sol de la Sapinette.

M. Jean-Claude SALLAND propose au conseil de confier à l'ADAUHR une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir précisément le programme de travaux et son coût, et d'assister la commune dans le choix du maître d'œuvre.

René GERBER suggère d'étendre cette mesure à l'école Anne Frank. M. le Maire répond que, dans un premier temps, l'école de la Sapinette a été jugée prioritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR à 68020 COLMAR CEDEX, pour le projet de mise aux normes et rénovation thermique du complexe de La Sapinette, pour un montant de 8 465,00 € HT soit 10 158,00 € TTC ;
- **autorise** M. le Maire ou M. Jean-Claude SALLAND, adjoint au maire, à signer la susdite convention ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 2031 « Frais d'étude » du budget principal de l'exercice 2014.

4 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR DE CERNAY

(Réf. DE_2014_159)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal que le Comptable du Trésor de Cernay est un partenaire essentiel de la commune pour le conseil en matière budgétaire, financière et comptable. Il est de tradition de lui allouer une indemnité de conseil.

M. le Maire précise que la communauté de communes réfléchit à porter ce taux à 75%. Raymond HAFFNER ajoute que d'autres communes suivront peut-être.

Pour Suzanne BARZAGLI, cette mesure risquerait d'être à double tranchant pour la commune, la communauté de communes disposant de services très compétents. Pour Isabelle MALLER, en cas de soucis financiers, il sera toujours temps de revoir ce taux. Pour René GERBER, cette mesure évoque un relent d'Ancien Régime.

M. le Maire précise toutefois que la commune a toujours été satisfaite des conseils du Trésorier. François SCHERR explique que le Trésorier doit vérifier la régularité des comptes ; mais il n'a aucun droit de regard sur l'opportunité des dépenses des collectivités. Dans l'absolu, si un avertissement est donné par la communauté de communes il faudra observer les suites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

- **décide** de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable;
- **décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an;
- **décide** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. **Bernard VASSELON**, Comptable du Trésor de Cernay.

5 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

(Réf. DE_2014_160)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, expose au conseil municipal qu'avec l'accentuation de la précarité, et malgré la rigueur de la gestion du budget du CCAS, une subvention complémentaire serait nécessaire afin de pouvoir aider les personnes démunies, jusqu'à la fin de l'année 2014.

Mme Estelle GUGNON propose au conseil d'allouer au CCAS une subvention de 1 500 euros.

Alain BUSSELOT demande si cette somme sera suffisante. Estelle GUGNON confirme que ce montant a été défini de ses prévisions pour la fin de l'année. Raymond HAFFNER suggère d'augmenter la subvention annuelle lors du prochain budget.

Estelle GUGNON ajoute que le CCAS aide maintenant des familles à revenus modestes pour la participation de leurs enfants aux sorties organisées par l'école. M. le Maire confirme la maîtrise du budget du CCAS. François SCHERR ajoute qu'il est important de vérifier que les demandeurs ont accès aux aides de droit commun, puis le CCAS intervient en subsidiarité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **alloue** au Centre communal d'action sociale de Vieux-Thann une subvention de 1 500 euros ;
- **dit** que les crédits sont prévus au compte 6574 – Subventions de fonctionnement - du budget principal de l'exercice 2014.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU GERPLAN POUR L'EXERCICE 2015

(Réf. DE_2014_161)

M. Jean-Claude SALLAND, adjoint, expose que des travaux de réfection de murets de pierres sèches en forêt communale demeurent nécessaires. Ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général du Haut-Rhin au titre du GERPLAN.

M. Jean-Claude SALLAND propose au conseil d'autoriser la demande de subvention pour l'exercice 2015, pour 20 mètres linéaires répartis en une ou deux tranches. Le coût prévisionnel s'élève à 20 000 euros HT.

René GERBER explique que pour ce même prix, plus de 20 mètres linéaires peuvent être réalisés, en fonction de la hauteur du mur. Jean-Claude SALLAND confirme que cela dépend des dimensions du muret.

M. le Maire souhaite savoir quelles seront les prochaines étapes. Jean-Claude SALLAND explique que 20 mètres seront faits en 2014, il reste 20 à 22 mètres à réparer en 2015.

Raymond HAFFNER suggère de se concentrer sur les parties endommagées.

M. le Maire s'enquiert de la tenue des 1^{ères} réalisations. René GERBER a constaté que ces murets sont « une vraie forteresse ». Jean-Claude SALLAND confirme la solidité, et explique les modalités techniques de réfection des murets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'opération de restauration de vingt (20) mètres linéaires de murets de pierres sèches en forêt communale pour l'exercice 2015 ;
- **charge** M. le Maire ou M. Jean-Claude SALLAND, adjoint au maire délégué, de déposer une demande de subvention au titre du GERPLAN ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au compte 2313 – Constructions, opération 154 Travaux murets - du budget principal de l'exercice 2015.

7 - DECISION DU MAIRE – EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE STE ODILE

(Réf. DE_2014_162)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal que les conditions de l'emprunt décidé précédemment auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont devenues plus favorables, avec les prêts Croissance Verte dans le cadre du programme de transition énergétique. Le taux a été porté à livret A + 0.75 %.

La décision de signer le contrat d'emprunt de 800 000 euros sur 20 ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations a été prise par **décision du Maire n° 49/14 du 25 septembre 2014 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 25 septembre 2014 et affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie le 26 septembre 2014.**

M. le Maire se déclare satisfait de ce choix ; il évoque les réticences qui avaient été exprimées suite à l'offre du Crédit Mutuel.

Pour René GERBER, le Crédit Mutuel n'était pas le moins-disant, il est simplement regrettable qu'avant le choix, il n'ait pas été repris contact, par courtoisie, avec cette banque qui avait fait l'effort de verser 10 000 euros à la Commune. Michel JOLLY rappelle aussi l'importance du Crédit Mutuel pour le soutien aux sociétés locales.

8 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2014_163)

M. Raymond HAFFNER, vice-président de la Communauté de communes Thann-Cernay présente et commente le rapport annuel d'activités 2013 de l'établissement intercommunal.

Il rappelle que 2013 marque l'année de la fusion des deux anciennes communautés de communes, et qu'il est intéressant de connaître le fonctionnement de la nouvelle intercommunalité dans la 1^{ère} année. Il ajoute que le rapport peut être consulté en mairie.

M. le Maire ajoute qu'avec les diminutions de dotations de l'Etat, les tensions sur les budgets concerneront bientôt aussi les communes.

9 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

(Réf. DE_2014_164)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, rappelle les principaux objectifs de la procédure de modification du POS :

- la création au sein de la zone NA d'un secteur de jardins familiaux NDj ;
- le versement en zone urbaine UC d'une partie de la zone NA, afin de permettre l'aménagement de la seconde tranche du lotissement Buttenheg ;
- le reversement en zone naturelle d'une parcelle classée en zone UC, rue de Reiningue, en raison de l'état avéré de pollution du sous-sol ;
- un complément apporté aux dispositions concernant les clôtures, afin de préserver la visibilité à certains carrefours pour les automobilistes.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'occupation des sols (POS) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2001 ;

VU l'arrêté municipal n°84/2014 du 20 mai 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du POS ;

VU les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, rendant compte au conseil municipal de la consultation des personnes publiques, des résultats de l'enquête publique, ainsi que des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de POS pour en tenir compte :

➤ **CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

La commune a été destinataire de trois courriers émanant des organismes suivants :

1. Sous-préfecture de Thann

- *Courrier du 2 juillet 2014 reçu le 4 juillet 2014*
- **Projet d'aménagement en zone NA :**
 - Revoir la dénomination du secteur de jardins familiaux initialement dénommé Nj en NDj
 - ⇨ la zone Nj est un classement pour un PLU, alors que pour un POS, la dénomination correspondante est NDj.
 - Remarque formulée concernant la pollution des sols dans la zone NAg, contiguë au projet de d'aménagement du lotissement du Buttenheg
 - ⇨ Le diagnostic de l'état du sous-sol de la zone NA est achevé. Les premiers résultats sont prometteurs : pas d'atteinte de la nappe, la pollution du sol semble ne sort pas du site de la zone NAg où elle est de plus très limitée ; l'emprise du projet de modification du POS n'est pas touché par cette pollution.

François SCHERR en profite pour apporter de premières informations sur les résultats de l'étude de sols de la zone NA. La nappe phréatique ne serait pas touchée, mais une atteinte de pollution semblerait confirmée sur la parcelle appartenant à l'association Au Fil de la Vie, et sur une petite zone de la grande parcelle de la zone NAg. On décèle seulement le bruit de fond géochimique sur le reste de la zone NA. Le résultat serait par conséquent globalement positif.

- Modifications de zonage apportées : mettre à jour le tableau des superficies des zones et secteurs ;
- Plan de zonage : reporter, sur l'extrait de zonage modifié, la dénomination du secteur NAF1 existant mais qui a été omis.

2. Conseil Général du Haut-Rhin

- *Courrier du 3/02/2014 reçu le 7/02/2014*
- Un avis favorable est donné sur le dossier.
- Une observation, portant sur le maintien dans le dossier de la pièce n° 2 « Rapport de présentation », a été formulée ⇨ Cette pièce constitue le canevas de la future Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme.

3. Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace

- *Courrier du 4/02/2014 reçu le 8/02/2014*
- Pas de commentaire à formuler.

➤ **ENQUETE PUBLIQUE DU 10 JUIN 2014 AU 11 JUILLET 2014 INCLUS**

Cette phase a donné lieu à trois permanences du Commissaire-Enquêteur :

- Le 10 juin 2014 de 10h à 12h : pas de public ni d'observations enregistrées dans le registre d'enquête.
- Le 1^{er} juillet 2014 de 16h à 19h : pas de public ni d'observations enregistrées dans le registre d'enquête.

- Le 11 juillet 2014 de 15h à 17h : présence de propriétaires de parcelles situées au lieu-dit Pilgerweg, pour un questionnement portant sur le transfert de propriété des parcelles concernées par l'implantation des jardins familiaux. Cette question figure dans le registre d'enquête. Elle a été transmise au Maire ; cependant, elle porte sur une phase postérieure à la modification du POS, à savoir les acquisitions foncières.

Par ailleurs, aucune lettre d'observation n'a été adressée au Commissaire-Enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec 5 recommandations :

1. Etendre, à l'ensemble des zones du POS, les dispositions règlementaires modifiées dans le cadre de la présente procédure ;
2. Rajouter au dossier le tableau des superficies des zones et secteurs ;
3. Renommer la zone Nj en NDj ;
4. Rajouter, sur l'extrait modifié du plan de zonage, la dénomination du secteur NAF1 ;
5. Faire la mise à jour de tous les documents du dossier de consultation.

Concernant le point n°1, cette question sera traitée lors de l'élaboration du PLU. Les autres recommandations sont prises en compte favorablement.

➤ **MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE MODIFICATION**

- La zone de jardins familiaux Nj est renommée en NDj.
- Le tableau actualisé des superficies des zones et secteurs est intégré dans le dossier.
- La dénomination du secteur NAF1 est reportée sur l'extrait de plan de zonage correspondant.
- A noter que l'ensemble des pièces du projet de modification a été actualisé en conséquence.

François SCHERR ajoute que ces points constituent des avancées utiles, avant de reverser le tout dans le PLU, qui attend le conseil municipal d'ici 2016. Ces modifications faciliteront le démarrage de projets. Parmi toutes les instances consultées, aucune n'a formulé d'opposition.

Alain BUSSELOT rappelle le travail de la commission urbanisme du précédent mandat pour élaborer ce projet. Pour les jardins, dont le périmètre est divisé entre les zones NA et ND il reste des acquisitions foncières à faire. Les jardins familiaux modifieront l'accès à la maison située sur le chemin rural.

François SCHERR le remercie pour le travail fait auparavant : cela démontre que ce travail se fait dans la continuité.

Considérant que le dossier de modification du Plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **décide** d'approuver la modification du Plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 2 : **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ;

Article 3 : dit que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le dossier de Plan d'occupation des sols peut être consulté à la mairie de VIEUX-THANN ainsi qu'à la Sous-préfecture de Thann et à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture ; pour ce faire, la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Thann ;

Article 4 : dit que le dossier de POS sera consultable en ligne sur le site de la commune : www.vieux-thann.fr

Article 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

10 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF

(Réf. DE_2014_165)

M. le Maire indique aux membres du conseil qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouve confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité : établissement du tableau de reversement du produit de la location de la chasse avec les coordonnées bancaires de tous les bénéficiaires et les quotités de reversement.

M. le Maire propose par conséquent au conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

M. le Maire confirme l'utilité de ce recrutement temporaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet, sur un poste correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 330 ;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;
- **prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2014_166)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

◆ Signatures de contrats, marchés publics

- Décision n° 48/14 portant modification du contrat de maintenance des défibrillateurs attribué à Best of Santé Médical à 68780 SOPPE-LE-BAS pour un montant annuel de 490 € H.T. soit 588 € TTC.
- Décision n° 50/14 portant signature de l'avenant n° 2 lié aux nouveaux rythmes scolaires pour le nettoyage de l'école La Sapinette (aile gauche) et de l'école Anne Frank auprès de la Sté TOUNET à 68800 VIEUX-THANN – nouveau forfait annuel école Sapinette aile gauche : 8 076.00 € - nouveau forfait annuel école Anne Frank : 10 134.00 €.
- Décision n° 51/14 portant commande d'un contrôleur de poteau d'incendie auprès de l'entreprise OREO France à 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE pour un montant de 1 995.- € HT soit 2 394.- € TTC.
- Décision n° 52/14 portant commande pour assistance juridique auprès du cabinet FIDAL à 68060 MULHOUSE CEDEX pour un montant de 230.- € H.T. par heure d'intervention, hors frais de déplacement et avec décompte trimestriel.

◆ Décisions portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

- Décision n° 45/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 2 n°444/64 – 6 rue Jules Heuchel - 02 a 27 ca - sol – maison, Section 2 n°445/64 – 6 rue Jules Heuchel – 04 a 79 ca – sol, Section 2 n° 446/64 – 6 rue Jules Heuchel – 61 ca – sol, ⇨ *Vente par Monsieur Gilbert BUHLER pour 1/7^{ème}, Madame Monique WEHRLLEN pour 1/7^{ème}, Madame Renée ARND pour 1/7^{ème}, Madame Bernadette LEROUX pour 1/7^{ème}, Madame Denise PABST pour 1/7^{ème}, Madame Paulette BUHLER pour 1/7^{ème}, Madame Isabelle GARCIA pour 1/7^{ème} à Monsieur et Madame Pascal EHRSAM au prix de cent soixante-quatre mille euros – (164 000,00 EUROS).*
- Décision n° 46/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°506/159– 9-11 rue de Leimbach - 11 a 11 ca sol – maison, Lot n°14 – 9/1000 – garage, Lot n°25 – 2/1000 – cave, Lot n°48 – 3/1000 – garage, Lot n° 30 81/1000 – appartement – surface 67.81 m², ⇨ *Vente Monsieur Gérard GSEGNER à Monsieur Gilles WIOLAND au prix de soixante-neuf mille euros – (69 000,00 EUROS).*
- Décision n° 47/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°656/155 – 20 rue Pienoz Kachler - 01 a 58 ca sol, Section 15 n°655/155 – 20 rue Pienoz Kachler – 07 a 17 ca, Lot n°3 – 1 002/10 000 – appartement – 29.70 m², Lot n°5 – 361/10 000 – cave, Lot n°7 – 220/10 000 – garage ⇨ *Vente Monsieur Bunyamin TOPCAL à Monsieur Luis MARTINS DA SILVA au prix de quarante-huit mille euros – (48 000,00 EUROS).*

◆ Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat au nom de Mme Antoinette UTARD d'une concession pour une case au columbarium, pour quinze ans, à compter du 11 septembre 2014.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille ALVAREZ-FERNANDEZ Jésus Secondino de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 12 septembre 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Exercice du Plan Particulier d'Intervention de BIMA 83 à Cernay

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER informe le conseil qu'un exercice de sécurité civile aura lieu dans le cadre du PPI de BIMA 83 à Cernay, le 17 novembre 2014. Les sirènes sont susceptibles d'être déclenchées ; des véhicules de secours seront engagés dans l'exercice.

Il est demandé aux conseillers de distribuer la plaquette d'information fournie par les services préfectoraux. Cette distribution est importante, afin d'éviter un éventuel affolement de la population.

Conventions de mise en œuvre des mesures foncières du PPRT

Mme Suzanne BARZAGLI informe le conseil que les discussions sont en cours pour la signature de deux conventions relatives à la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des usines PPC et CRISTAL France.

➤ **La convention de financement**

Elle répartit la prise en charge du coût de l'acquisition des biens situés en zone de délaissement (assorti de la sécurisation des accès et d'une éventuelle démolition), entre l'Etat, l'industriel à l'origine du risque (PPC) et les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET), à savoir la Communauté de communes de Thann – Cernay, le Conseil Général, le Conseil Régional.

La Commune de Vieux-Thann, en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme, est désignée comme acquéreur des biens dont le délaissement est demandé. La Commune met en œuvre le délaissement sur demande des propriétaires. Ce droit leur est ouvert pendant 6 ans à compter de la signature de la convention de financement.

Cette convention doit elle-même être signée dans un délai d'un an à compter de l'approbation du PPRT (prorogeable de 4 mois).

En l'absence d'accord des signataires, la répartition par défaut s'applique : 1/3 pour l'Etat, 1/3 pour l'industriel à l'origine du risque (PPC), 1/3 pour les collectivités percevant la CET.

Pendant une durée de 4 ans, les propriétaires des biens situés en zone de délaissement ont aussi la possibilité de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation.

➤ **La convention d'aménagement**

Elle fixe, entre la Commune et l'industriel, l'aménagement et la gestion ultérieure des terrains concernés. Le projet d'aménagement retenu (démolition, sécurisation) impacte la convention de financement.

Calendrier de l'adjudication de la chasse

M. Jean-Claude SALLAND informe le conseil municipal que l'adjudication de la chasse communale aura lieu le 22 décembre 2014 à 14h30.

Le conseil municipal se réunira en séance non publique le 9 décembre 2014. Il établira la liste des candidats admis à participer à l'adjudication, sur avis de la Commission consultative communale de la chasse, qui procèdera le 2 décembre 2014 à l'examen des dossiers reçus.

Nouvelle carte des arrondissements préfectoraux

M. François SCHERR informe le conseil que le Préfet de Région a reçu une mission expérimentale de rénovation du réseau des sous-préfectures. En Alsace, la carte des sous-préfectures restait celle instaurée en 1871 par l'Empire allemand, et, dans le Haut-Rhin, elle avait peu évolué depuis 1926.

Le nouveau périmètre des SCOT et des intercommunalités a rendu impérative la modernisation du réseau des sous-préfectures : ces services occupent une place centrale dans l'administration locale de l'Etat.

A partir d'un état des lieux permettant d'obtenir une vision des caractéristiques propres de chaque arrondissement, un nouveau projet d'organisation territoriale dans le département a été défini.

Il a été décidé de fusionner les arrondissements de Thann et de Guebwiller. En résulte un nouvel ensemble élargi de 91 communes et 140 043 habitants, dénommé Thann – Guebwiller, avec le siège à Thann.

Il intègre les communes des deux anciens arrondissements de Thann et de Guebwiller, moins des communes qui rejoignent l'arrondissement de Mulhouse (Wittelsheim, Staffelfelden, Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Pulversheim, Berrwiller) et moins la commune de Bernwiller qui intègre l'arrondissement d'Altkirch.

La sous-préfecture du nouvel arrondissement est localisée à Thann, avec un pôle de proximité à Guebwiller.

François SCHERR ajoute qu'il n'y a plus de sous-préfet à Ribeauvillé même si la sous-préfecture n'est pas supprimée ; le directeur de cabinet du préfet occupe les fonctions de sous-préfet.

Mise en accessibilité des ERP

M. François SCHERR informe le conseil que, depuis le 26 septembre 2014, de nouvelles règles s'imposent pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, privés ou communaux lorsqu'elle n'a pas été achevée au 31/12/2014.

Les propriétaires ou exploitants d'un ERP ont l'obligation de déposer en mairie avant le 1^{er} octobre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Ce document indique sous la forme d'une programmation pluriannuelle la nature des travaux de mise aux normes des bâtiments, leur coût et le calendrier de réalisation. En cas de difficultés techniques ou financières, il est possible d'obtenir une prorogation du délai de dépôt, de 3 ans (30/09/2018).

L'Ad'ap est examiné par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Dans le cas général, sans réponse 4 mois après le dépôt, l'Ad'ap est considéré comme approuvé par le Préfet. Un formulaire cerfa dédié aux Ad'ap sera prochainement mis en ligne.

A compter de la date d'approbation de leur Ad'ap, les gestionnaires d'ERP sont tenus de réaliser les travaux dans un certain délai.

Les gestionnaires d'ERP de 5^{ème} catégorie (pouvant accueillir au plus 200 personnes) réalisent les travaux dans un délai de 3 ans. Les gestionnaires des ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie disposent aussi d'un délai de 3 ans, qui peut être porté à 6 ans.

Des prolongations sont possibles. Le préfet joue un rôle important pour ces dérogations.

Des aides financières sont prévues dans certains cas (qui restent à préciser).

Le fonds national d'accompagnement à l'accessibilité universelle a été créé pour soutenir financièrement les gestionnaires d'ERP qui seraient dans l'impossibilité de réaliser les travaux prescrits.

La Direction Départementale des Territoires a nommé un correspondant accessibilité pour conseiller les gestionnaires d'ERP. M. Michel CREVOISIER tient des permanences à la cité administrative de Colmar (tous les 8 jours) et à celle de Mulhouse (tous les 15 jours), sur rdv. Ces permanences sont destinées à tous, particuliers, élus, architectes, bureau d'étude, association...

François SCHERR ajoute que la Commune doit naturellement s'attacher à mettre en conformité son propre patrimoine. Et il faudra aussi bien sur informer les gestionnaires d'ERP privés, pour leur permettre de réaliser les travaux en temps et en heure.

Raymond HAFFNER pense que l'Etat sera le 1^{er} en difficulté pour mettre en conformité ses bâtiments ; lors du vote pour les sénatoriales, il a observé qu'un élu handicapé a rencontré quelques difficultés.

René GERBER ajoute que cela va jusqu'aux bords de trottoir, et qu'il faudrait 3 millions d'euros pour tout mettre en conformité.

François SCHERR confirme que le parcours sera long, mais qu'on n'y coupera pas.

Alain BUSSELOT s'inquiète pour le bâtiment du CCSU. M. le Maire répond qu'une simple rampe devrait suffire. François SCHERR le confirme : il suffit parfois d'un aménagement réduit.

Raymond HAFFNER cite la médiathèque de Thann, l'ancien accès adapté par l'arrière n'a pas été accepté, il a fallu créer un accès devant.

René GERBER pense que des travaux de mise en conformité sont à réaliser pour la mairie (ascenseur...).

François SCHERR informe le conseil que M. le Maire est membre de droit de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA), et que Philippe KLETHI a accepté d'être son suppléant.

Salle Sainte-Odile

Jean-Claude SALLAND rappelle la visite du chantier de la salle Ste Odile le 22/11 à 10h. Il demande de s'inscrire à l'avance (pour la fourniture des casques).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire remercie les participants et clôt la séance à 20 heures et 15 minutes.

La secrétaire
Estelle GUGNON